



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

BORDEAUX, LE

26 FEV. 2009

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

05.56.90.63.19.

DAG/ENV./Carole ANDRÉ

Monsieur,

Le 25 septembre 2007, vous me déclariez la cessation d'activité de votre établissement : une cartoucherie sise au PIAN-MEDOC, pour laquelle vous aviez obtenu un arrêté d'autorisation, le 03 septembre 1973, sous le n°13738.

J'ai informé la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'arrêt de votre activité afin qu'elle effectue une visite sur le site pour constater la cessation effective et le respect des dispositions du code de l'environnement relatives à la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée (articles R.512-74 à R. 512-76 du code de l'environnement).

Il a été constaté, lors de cette inspection effectuée le 21 janvier 2009, que les stockages de matière pyrotechnique (poudre noire), de billes de plomb et de machine d'encartouchage dans le bâtiment, ont été évacués.

Sont encore présents dans ou à proximité des bâtiments :

- des cibles utilisées pour le ball-trap (non classable au titre des ICPE)
- des réservoirs mobiles ayant servi pour le stockage et le transfert de billes de plomb (vides le jour de l'inspection),
- des cartons de bourres en plastique (non classable au titre des ICPE, compte tenu du volume).

Vous devrez prendre toutes les dispositions nécessaires pour éliminer les différents matériels visés ci-dessus.

Monsieur le Directeur de la
Société LALANNE
Z.A. du Luget
33290 – LE PIAN-MEDOC -

.../...

Bien qu'ayant déjà pris contact avec le maire du PIAN-MEDOC concernant l'avenir de votre cartoucherie, il vous appartient d'informer de manière officielle le maire de la cessation d'activité de votre société et du type d'usage futur du site que vous envisagez de considérer puis de me transmettre la réponse du maire, de manière à respecter les dispositions du code de l'environnement.

Toutefois, compte tenu de l'historique des incidents survenus sur le site et de l'activité exercée, même en cas de transformation du site en zone résidentielle, il n'y aura pas de mesure de réhabilitation à prévoir. Aucun suivi complémentaire n'est donc proposé pour ce site.

Je prends donc acte de votre cessation définitive d'activité sur le site du PIAN-MEDOC.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet
L'Attaché Principal, Chef de Bureau


Marie-Hélène TRICARD